***PARLEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLES***

**Proposition de résolution**

**instituant un cours d'éthique citoyenne**

**Déposée par Mmes Caroline Désir et Latifa Gaouchi.**

**Développements:**

Les bouleversements économiques, politiques, culturels, climatiques et technologiques du monde s’accélèrent de façon jusqu'ici inconnue dans l'histoire de l'humanité. Ils nous imposent un regard et une lecture appropriés qui intègrent ces changements pour nous permettre d'en mesurer la portée sur notre destin commun.

Il nous revient de repenser les repères qui nous guidaient et qui semblent malmenés.

Nos sociétés sont ainsi traversées par des remises en question profondes qui peuvent être salutaires, mais aussi par des doutes et des incertitudes dans lesquelles se logent les discours les plus populistes et les plus simplistes.

Aussi, notre démocratie est soumise à des tiraillements qui risquent d'en saper les fondamentales bases et valeurs.

Cependant, les difficultés réelles qui se présentent peuvent se transformer par la volonté commune et solidaire en autant de progrès et d'émancipation pour tous.

Sans dénier les problèmes immenses qui se profilent et l'inquiétude qu'ils installent, il convient de les affronter et de préparer les générations futures à les surmonter.

La méconnaissance de l'autre peut produire de la méfiance dont les conséquences peuvent se traduire par le rejet. Or, il est du devoir de toute démocratie de créer et de soutenir les circonstances de rencontres apaisées, tournées vers le plaisir de vivre le présent et de contribuer à l'édification d'un avenir commun partagé.

L'espace scolaire est le lieu premier de l'apprentissage de ce vivre ensemble qui exige une initiation soutenue sur des années. Le vivre ensemble ne serait rien s'il ne se transformait pas en sentiment d'appartenance à une collectivité diversifiée qui entend cependant œuvrer démocratiquement à un destin commun.

Cet avenir commun se prépare dans la réflexion et la connaissance partagée. L'école est dès lors ce lieu qui doit rejeter les stéréotypes et les préjugés pour cultiver la découverte et l'envie de partager avec l'autre.

Pour ce faire, la présente résolution propose un cours d'éthique citoyenne.

**Historique :**

Le débat n'est pas nouveau ni propre à notre Fédération. Pour rappel, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a considéré que " L’éducation est un élément clé pour combattre l'ignorance et les stéréotypes. Il est urgent que les cursus scolaire et universitaire soient révisés afin de promouvoir une meilleure connaissance des différentes religion et que l'éducation religieuse ne se fasse pas au détriment de l'enseignement des religions en tant que partie intégrante de l'histoire, de la culture et de la philosophie de l'humanité" ( 27 janvier 1999, recommandation 1396).

L'opinion publique ainsi que le Parlement de la Communauté française ont eu à connaitre de nombreuses initiatives émanant de divers groupes politiques distingués.

La Commission de l’Éducation de notre Parlement, consciente de l'intérêt majeur à introduire au sein de notre enseignement une initiation à la citoyenneté, à l'histoire des religions et à la philosophie, a procédé à une large consultation. Des praticiens, des professeurs de religion et de morale non-confessionnelle, des représentants syndicaux ont répondu aux invitations des membres de la Commission et ont exprimé leurs avis et recommandations

La Commission de l’Éducation du PFWB a poursuivi ses auditions en prenant connaissance de l'analyse des trois éminents constitutionnalistes. MM Christian Behrendt, Hugues Dumont et Marc Uyttendaele.

Il en ressort que l'article 24 de notre Constitution prescrit bien que " les écoles organisées par les pouvoirs publics offrent, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle". Cependant, ont-ils rappelé, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne en son article 14.3, consacre "le droit des parents d'assurer l'éducation et l'enseignement de leurs enfants conformément à leurs convictions religieuses, philosophiques et pédagogiques".

Il en résulte que si l'obligation d'offrir aux enfants des cours dits "philosophiques" incombe bien aux pouvoirs publics, leur fréquentation relève de la liberté de choix des parents.

La présente proposition s'inscrit dans le respect de notre Constitution et ne peut viser à la remise en cause des cours de religion et de morale non confessionnelle. Les pouvoirs publics continueront à les organiser selon des modalités adéquates.

Faisant suite à ces travaux, des propositions de décret et de résolutions ont été déposées sans réussir à fédérer l'ensemble des partis politiques ou à tout le moins, une majorité parlementaire.

Par ailleurs, la présente proposition s'inscrit avec certes plus d'ambition, dans la suite de la Déclaration de Politique Communautaire qui stipule que "le gouvernement instaurera sous cette législature, dans les écoles de l'enseignement officiel, progressivement à partir de la première primaire, un cours commun d'éducation à la citoyenneté, dans le respect des principes de neutralité, en lieu et place d'une heure de cours confessionnel ou de morale laïque".

**Principes :**

C'est bien dans l'esprit du Décret Missions adopté par le Parlement que s'inscrit la présente proposition: préparer l'élève à devenir un citoyen responsable, capable de contribuer à l'édification de la démocratie. Un citoyen solidaire et ouvert à la diversité culturelle.

L'espace et le temps partagés de l'école sont le lieu idéal et le moment privilégié pour accueillir et traiter les réflexions et les interrogations des enfants. Il est dès lors nécessaire de les réunir pour qu'ensemble, ils affrontent ces questions.

Il est évident que pareille réforme suppose une période nécessaire de transition qui aura à préparer, selon un calendrier approprié, dans tous les domaines (formation, horaires...) l'obligation d'un titre requis pour les professeurs.

**Objectifs et méthode :**

L'objectif de la présente est d'instaurer au sein de l'ensemble du réseau de l'enseignement officiel un cours d'éthique citoyenne à raison de deux périodes par semaine et pour tous les niveaux. Ce cours rassemblera tous les élèves d'une même classe.

Aussi, la méthode générale du cours ici proposé sera fondée sur la démarche philosophique en tant que questionnement, discours argumenté, autonomie du jugement et esprit critique, apprentissage du dialogue, pour ne citer que quelques éléments.

Il s'appuiera sur l'histoire des religions comme phénomènes anthropologiques majeurs et sur l'histoire des grands courants de la pensée humaine en ce compris celle de la laïcité.

La démarche philosophique prévaut, dans cet esprit, sur l'apprentissage de l'histoire de la philosophie sans pour autant l'ignorer. Il s'agit plus d'apprendre à philosopher que d'apprendre une ou plusieurs philosophies.

La pratique de la philosophie avec les enfants, notamment en Fédération Wallonie-Bruxelles, connait depuis quelques années, un succès mérité. L'enseignement de la philosophie reste en effet lié à un idéal de connaissance et de démocratie. Il permet par ailleurs, d'améliorer les performances et les résultats scolaires, de même qu'il peut diminuer les tensions et agir sur les comportements de violence comme en témoignent des études faites au Québec (travaux de Serge Robert).

L'histoire comparée des faits religieux et des grands courants de pensée sera le moment nécessaire à la connaissance et à la reconnaissance de l'autre et de soi.

Pareille réforme rencontrera nombre de difficultés opérationnelles qu'il faut surmonter pour la mettre en application:

- Une formation appropriée (continuée et initiale) sera proposée aux professeurs des cours dits philosophiques actuels afin de leur permettre aux niveaux qui sont les leurs, d'assurer ce nouveau cours ainsi institué;

- Une transition concertée sera organisée afin d'éviter la perte d'emploi ou la pénurie

- Une inspection générale sera mise sur pied pour aider les professeurs ainsi formés à assurer le nouveau cours dans les conditions respectueuses du décret l'instituant

- Une commission spéciale sera créée pour émettre des propositions opérationnelles tant pédagogiques qu'organisationnelles. Elle devra définir des socles pour l'initiation à la philosophie, l'histoire des faits religieux, des grands courants de pensée ainsi que la définition de l'éthique citoyenne. Elle définira les titres requis.

**PROPOSITION DE RESOLUTION**

Vu l'article 24 de la Constitution ;

Vu l'article 8 de la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu le Décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l’enseignement de la Communauté française ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le Décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l’enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d’enseignement ;

Vu le Décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Vu la Déclaration de Politique communautaire qui indique que le Gouvernement va instaurer, « *dans les écoles de l’enseignement officiel, progressivement à partir de la première primaire, un cours commun d’éducation à la citoyenneté, dans le respect des principes de la neutralité, en lieu et place d’une heure de cours confessionnel ou de morale laïque. Ce cours sera doté de référentiels spécifiques, incluant un apprentissage des valeurs démocratiques, des valeurs des droits de l’Homme, des valeurs du vivre-ensemble et une approche historique des philosophies des religions et de la pensée laïque* » ;

Considérant les auditions relatives aux cours dits philosophiques qui se sont déroulées au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles les 23 octobre 2012, 13 novembre 2012 et 12 mars 2013 ;

Considérant les avis du Conseil consultatif des Cours philosophiques en ce compris les motions de minorité ;

Considérant l'existence de nombreuses initiatives, dans les classes de tous les niveaux et de tous les degrés, développant une approche de la démarche philosophique ou des contenus évoquant de véritables cours de philosophie ;

Considérant l'existence du document « Être et devenir citoyen » visant à l'acquisition de références pour la compréhension de la société civile et politique ;

Considérant que la société multiculturelle est une évidence et que le bien-vivre ensemble de ses différents membres dépend d'une série de politiques dont celles du logement, de l'emploi, de la lutte contre les discriminations, de la formation , de la culture et bien entendu de la politique de l'enseignement ;

Considérant que la société, plurielle et multiculturelle, ne pourra être émancipée culturellement, que si la rencontre des autres courants de pensée, des autres cultures se fait dès le plus jeune âge, dès l'entrée dans l'institution scolaire ;

Considérant qu'il existe une demande importante pour que l’institution scolaire accentue encore les efforts qu'elle produit déjà, par son organisation et le contenu de l'ensemble de ses cours, pour développer le vivre-ensemble ;

Considérant que le vivre ensemble sera d'autant plus facilité qu'il existera un cours d'éthique citoyenne réellement commun à l'ensemble des élèves, quelle que soit leur croyance, leur religion ou leur attachement philosophique ;

Considérant la réalité de la période budgétaire actuelle ;

Considérant qu'il faut garantir l'emploi des enseignants dispensant actuellement les cours dits philosophiques puisque les réformes envisagées, nonobstant les modalités transitoires à développer, pourraient, selon les scénarios, entraîner d'importantes modifications statutaires et administratives ;

\*\*\*

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande au Gouvernement de :

- organiser le cours d'éthique citoyenne de 2 périodes hebdomadaires, dans l'Enseignement Officiel, pour l'ensemble des niveaux et degrés d'études tant en primaire qu'en secondaire.

- réorganiser les actuels cours dits philosophiques au sein de l'espace scolaire.

- constituer une Commission de travail pluraliste et représentative en vue d'élaborer les contenus, les référentiels et les socles de compétences de ce cours.

- définir le statut et les titres nécessaires à la fonction d'enseignant des cours d'éthique citoyenne mais aussi la formation initiale ainsi que la formation continuée destinée en priorité aux enseignants des actuels cours dits philosophiques qui souhaiteraient dispenser le nouveau cours.

- lancer une large concertation avec les organisations syndicales sur les modalités de l'instauration de ce cours et de la réorganisation des actuels cours dits philosophiques, en termes d'emploi et de statuts.

- créer un service d'inspection dédié à ce cours d'éthique citoyenne et rattaché au Service général de l'Inspection.

**Caroline Désir, Latifa Gaouchi**